



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2018-024

PUBLIÉ LE 12 MARS 2018

Sommaire

Préfecture

64-2018-03-12-004 - Arrêté donnant délégation de signature à la directrice interdépartementale de la police aux frontières à Hendaye (2 pages)	Page 3
64-2018-03-12-001 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Nicolas JEANJEAN, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques (17 pages)	Page 6
64-2018-03-12-003 - Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs. (2 pages)	Page 24

Préfecture

64-2018-03-12-004

Arrêté donnant délégation de signature à la directrice
interdépartementale de la police
aux frontières à Hendaye



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**Arrêté donnant délégation de signature à la directrice interdépartementale de la police
aux frontières à Hendaye**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le règlement (CE) n° 343/2003 du Conseil du 18 février 2003 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'Etat membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des Etats membres par un ressortissant d'un pays tiers ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2003-734 du 1^{er} août 2003 portant création et organisation des services déconcentrés de la direction centrale de la police aux frontières ;

VU le décret n° 2004-226 du 9 mars 2004 portant publication de l'accord entre la République française et le Royaume d'Espagne relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière, signé à Malaga le 26 novembre 2002 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU les décrets n^{os} 2006-1377 et 2006-1378 du 14 novembre 2006 relatifs à la partie réglementaire du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU le décret du 2 août 2017 nommant M. Gilbert PAYET, préfet du département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du 22 février 2018 du ministre de l'intérieur, nommant Mme Judith GABEL, en qualité de directrice interdépartementale de la police aux frontières à Hendaye à compter du 5 mars 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Mme Judith GABEL, directrice interdépartementale de la police aux frontières à Hendaye, à l'effet de signer pour le département des Pyrénées-Atlantiques :

- les laissez-passer établis sur instruction du bureau des étrangers, en application de l'article 19 du règlement (CE) n° 343/2003 du Conseil du 18 février 2003 susvisé ;

- les décisions, dans le cadre de la remise d'étrangers en situation irrégulière aux autorités espagnoles au titre de l'article L 531-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- les saisines des consulats étrangers pour audition des ressortissants étrangers en situation irrégulière ;
- les sanctions du premier groupe à l'encontre des personnels du corps de maîtrise et d'application, et des personnels administratifs et techniques de catégorie "C" relevant de son autorité.

Article 2 – Mme Judith GABEL, directrice interdépartementale de la police aux frontières, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature.

Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. Une copie sera adressée au préfet du département.

Article 3 - Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale de la police aux frontières devront être signés dans les conditions suivantes :

1 - dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ET PAR DELEGATION
LA DIRECTRICE INTERDEPARTEMENTALE DE LA POLICE AUX FRONTIERES
(suivi du prénom et du nom du délégataire).

2 - dans le cas d'une signature subdélégée par la directrice départementale de la police aux frontières :

POUR LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ET PAR SUBDELEGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation).

Article 4 - L'arrêté n°64-2018-02-28-002 du 28 février 2018 donnant délégation de signature à la directrice interdépartementale de la police aux frontières à Hendaye, est abrogé.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice interdépartementale de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 12 mars 2018

Le Préfet,

Gilbert PAYET

Préfecture

64-2018-03-12-001

Arrêté donnant délégation de signature à M. Nicolas
JEANJEAN,
directeur départemental des territoires et de la mer des
Pyrénées-Atlantiques



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**Arrêté donnant délégation de signature à M. Nicolas JEANJEAN,
directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 2 août 2017 nommant M. Gilbert PAYET, préfet du département des Pyrénées-atlantiques ;

VU l'arrêté du premier ministre du 27 mai 2014 nommant M. Nicolas JEANJEAN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Nicolas JEANJEAN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, pour signer, dans le cadre de ses attributions, les actes, contrats et décisions énumérés en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Sont exclus de la délégation :

- les arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale ;
- les circulaires et instructions générales adressées aux maires du département ;
- les décisions portant attribution de subventions supérieures à 150 000 € ;
- les lettres aux ministres et à leurs services, aux parlementaires, au préfet de région, aux conseillers régionaux et départementaux ;
- les mises en demeure, les mesures de fermeture administrative ou arrêt d'activité d'un établissement sauf lorsqu'elles sont expressément mentionnées en annexe du présent arrêté ;
- les décisions de passer outre les avis défavorables d'élus ou de commissions administratives ;
- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense ou en réponse (les mémoires mentionnés au point I c 4 de l'annexe du présent arrêté peuvent cependant être signés par le DDTM par délégation, au motif de l'urgence).

Article 3 : M. Nicolas JEANJEAN, directeur départemental des territoires et de la mer, peut subdéléguer la signature qui lui est accordée pour les matières énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté, aux agents placés sous son autorité dans la limite des attributions qui leur sont confiées.

Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. Une copie en sera adressée au préfet du département.

Article 4 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale des territoires et de la mer devront être signés dans les conditions suivantes :

1 - dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER
(suivi du prénom et du nom du délégataire).

2 - dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur départemental des territoires et de la mer :

POUR LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ET PAR SUBDELEGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation).

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 12 mars 2018

Le Préfet,

Gilbert PAYET

ANNEXE

à l'arrêté donnant délégation de signature à M. Nicolas JEANJEAN,
directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I a - Personnel

Les pouvoirs de gestion désignés ci-après concernent, sauf précision, les fonctionnaires titulaires, stagiaires (à l'exception des techniciens des Bâtiments de France), les personnels d'exploitation, les ouvriers des parcs et ateliers, les agents non titulaires de l'État, et d'une manière générale tous les personnels rémunérés par l'État et placés sous l'autorité hiérarchique du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques.

I a 1 – Généralités

Ces pouvoirs s'exercent par la prise de décisions opposables aux intéressés dans la limite des mesures de déconcentration que les ministères ont prévues pour chacune des catégories de personnels citée au paragraphe précédent.

S'agissant toutefois des agents d'exploitation des filières voies navigables et ports maritimes, ces pouvoirs s'étendent à tous les actes de leur gestion, sauf ceux concernant le recrutement, la nomination dans le grade, la première affectation dans le département, les sanctions disciplinaires, la mise en détachement ou en disponibilité et la cessation définitive de fonctions qui demeurent centralisés.

I a 2 - Organisation des concours de recrutement

I a 2 1 Ouverture du concours.

I a 2 2 Composition du jury.

I a 2 3 Proclamation des résultats.

I a 3 - Nomination et entrée en fonctions

I a 3 1 Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours externe ou interne, examen professionnel ou inscription sur une liste d'aptitude nationale pour les personnels de catégorie C.

I a 3 2 Prolongation de stage pour les personnels de catégorie C.

I a 3 3 Affectation à un poste de travail, changement d'affectation à l'intérieur du département, pour les personnels de catégories B et C.

Toutefois, l'affectation du chef de parc est exclue de la délégation prévue au I a 3 3.

I a 3 4 Habilitations diverses à utiliser les moyens du service (véhicules, engins, embarcations...).

I a 4 - Déplacements

I a 4 1 Tous ordres de mission à l'intérieur du département.

I a 4 2 Tous ordres de mission pour tout le territoire français en dehors du département.

I a 4 3 Ordres de mission en Espagne pour les missions financées sur crédits déconcentrés ou prises en charge par un organisme extérieur et dites missions sans frais.

I a 4 4 Autorisations d'utiliser un véhicule personnel pour les besoins du service.

I a 5 - Continuité du service

I a 5 1 Désignation, en cas de préavis de grève, des personnels à maintenir dans l'emploi.

I a 5 2 Notification du maintien dans l'emploi aux personnels intéressés.

I a 6 - Qualifications, situations et avantages particuliers

I a 6 1 Commissionnement au sens du code de procédure pénale.

I a 6 2 Autorisation de cumul d'emploi, de rémunération ou de retraite au sens du décret du 29 octobre 1936.

I a 6 3 Autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour tous les agents visés au I a 1 ci-dessus.

- I a 6 4 Autorisation d'accomplir un temps partiel thérapeutique pour tous les agents visés au I a 1 ci-dessus.
- I a 6 5 Mise en position « sous les drapeaux ».
- I a 6 6 Liquidation de leurs droits aux victimes d'accidents de service ou du travail.

I a 7 - Organes consultatifs paritaires locaux

- I a 7 1 Composition.
- I a 7 2 Convocation et fixation de l'ordre du jour.
- I a 7 3 Procès-verbal des séances.

I a 8 - Notations et régimes indemnitaires

- I a 8 1 Notation et régime indemnitaire des personnels de catégorie A.
- I a 8 2 Notation et régime indemnitaire des personnels de catégorie B.
- I a 8 3 Notation et régime indemnitaire des personnels de catégorie C.

I a 9 - Déroulement de carrière

- I a 9 1 Avancement d'échelon des personnels de catégorie B exploitation et C (toutes catégories).
- I a 9 2 Nomination à la classe ou au grade supérieur dans le même corps des personnels de catégorie C après inscription sur le tableau d'avancement national.
- I a 9 3 Répartition des réductions d'ancienneté des personnels de catégorie B exploitation et C (toutes catégories).
- I a 9 4 Avancement, nomination et promotion des personnels d'exploitation.
- I a 9 5 Promotions des OPA au choix et sur concours intervenues après accord ministériel.
- I a 9 6 Détachement : accueil, envoi en détachement et intégration pour les corps de fonctionnaires du ministère de l'équipement, sauf si la décision nécessite un arrêté ministériel ou l'accord de plusieurs ministres.
- I a 9 7 Disponibilité : octroi de disponibilité à tous les personnels visés au I a 1 ci-dessus et appartenant aux catégories C ou d'exploitation.
- I a 9 8 Réintégration : réintégration pour tous les agents visés au I a 1 ci-dessus à l'issue d'une période de service national, d'instruction militaire, de travail à temps partiel, de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, de mi-temps thérapeutique.

I a 10 - Cessation définitive de fonctions pour les personnels de catégorie C des corps administratifs, techniques, de l'exploitation et des ouvriers des parcs et ateliers.

- I a 10 1 Cessation progressive d'activité.
- I a 10 2 Congé de fin d'activité.
- I a 10 3 Admission à la retraite pour invalidité.
- I a 10 4 Mise à la retraite.
- I a 10 5 Embauche, fin de contrat et licenciement des personnels contractuels.

I a 11 - Mesures conservatoires et disciplinaires

- I a 11 1 Suspension.
 - I a 11 2 Toutes sanctions disciplinaires statutaires susceptibles d'intéresser les personnels de catégorie C des corps administratifs et techniques, de l'exploitation les ouvriers des parcs et ateliers.
- Les personnels de catégorie A et B et les agents d'exploitation visés au I a 1 ci-dessus sont exclus de la délégation prévue au présent paragraphe I a 11 2.

I a 12 - Autorisations d'absence

- I a 12 1 Autorisations spéciales d'absence pour raisons syndicales au sens des articles 13, 14 et 15 du décret du 28 mai 1982, y compris éventuels délais de route.
- I a 12 2 Octroi d'heures mensuelles d'information syndicale.
- I a 12 3 Décharges d'activités de service (carnet à souche).
- I a 12 4 Autorisations spéciales d'absence pour exercice d'un mandat électif.
- I a 12 5 Autorisations spéciales d'absence pour événement de famille.
- I a 12 6 Autorisations d'absence pour préparer un concours administratif ou passer les épreuves.

I a 13 - Congés

- I a 13 1 Congés annuels ordinaires et bonifications pour fractionnement.

- I a 13 2 Congés de maladie.
- I a 13 3 Congés consécutifs à un accident de service, du travail ou à une maladie professionnelle.
- I a 13 4 Congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.
- I a 13 5 Congés pré et post-natal.
- I a 13 6 Congé pour naissance d'un enfant.
- I a 13 7 Congé parental ou d'adoption.
- I a 13 8 Congé pour formation syndicale.
- I a 13 9 Congé pour favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse.
- I a 13 10 Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire.
- I a 13 11 Congé pour formation professionnelle.
- I a 13 12 Absence au titre des jours RTT.

I a 14 - Fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation portant sur :

- le cycle de travail,
- l'adoption du système d'enregistrement du temps de travail,
- la définition des horaires d'ouverture des services au public,
- la définition des plages, fixe et mobile, au personnel,
- les règles fixant les jours de congés obligatoires,
- les règles fixant les jours RTT et le système de récupération.

I b – Pouvoir adjudicateur

En application de l'article 2 du code des marchés publics, le DDTM est désigné en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur État, pour les marchés imputés sur les crédits dont il est ordonnateur secondaire délégué, pour tous les aspects de la procédure de commande publique.

I c – Contentieux

- I c 1 Représentation de l'État aux audiences des juridictions administratives et judiciaires dans les actions intentées pour l'application des divers codes en attaque ou en défense.
- I c 2 Saisine du Procureur de la République pour l'exercice des poursuites en matière de police administrative.
- I c 3 Signature des conclusions aux fins de poursuites en matière d'infractions.
- I c 4 Signature des mémoires en défense et en réplique destinés aux juridictions administratives et judiciaires de première instance dans le cas de référé.
- I c 5 Signature des notes en délibéré.
- I c 6 Règlement amiable des dommages causés à des particuliers ou subis par l'État.

II – ROUTES / EDUCATION ROUTIERE

II a - Mesures d'exploitation routière

- II a 1 Dérogations dans les périodes d'interdiction de circulation au sens de l'arrêté ministériel du 11 juillet 2011 :
 - aux véhicules PL de plus de 7,5 T de PTAC,
 - aux véhicules de transport de matières dangereuses.
- II a 2 Autorisation d'emploi de pneumatiques antiglissants sur véhicule de PTAC supérieur à 3,5 T en application de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985.
- II a 3 Autorisation d'emploi de dispositifs lumineux spéciaux en application de l'arrêté ministériel du 30 octobre 1987 modifié.
- II a 4 Délivrance des autorisations spéciales de circulation sur autoroute pour le personnel et le matériel non immatriculé autre que ceux appartenant aux parcs de police et de gendarmerie et services de lutte contre l'incendie en application de l'article R. 432-7 du code de la route.
- II a 5 Réglementation de la circulation sur le réseau national, concédé ou non
- II a 6 Autorisations individuelles de transports exceptionnels par leur poids ou leur encombrement.
- II a 7 Routes à grande circulation : réglementation de la circulation à titre permanent et temporaire en application des articles R411-1 et suivants du code de la route.

- II a 8 Réglementation de la circulation pour la réalisation d'enquêtes de trafic en application du décret n°2006-235 du 27 février 2006 relatif aux enquêtes de circulation au bord des routes.
- II a 9 Autorisations de circulation des petits trains routiers touristiques en application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 22 janvier 2015.

II b – Éducation routière

- II b 1 Agrément des auto-écoles au titre de l'opération « le permis de conduire à 1 euro par jour ».
- II b 2 Attestation de dispense d'épreuve pratique après annulation ou invalidation du permis de conduire.
- II b 3 Autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur d'une catégorie donnée et la sécurité routière au titre de l'article R212-1.
- II b 4 Agrément et retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur d'une catégorie donnée et de la sécurité routière et les agréments pour la formation, à titre onéreux, des établissements formant les candidats à l'un des titres ou diplômes exigés pour l'exercice de cette profession d'enseignant de la conduite des véhicules à moteur d'une catégorie donnée et de la sécurité routière au titre des articles L213-1, R213-1 et R213-5 du code de la route.

III - GESTION ET POLICE DES EAUX DOUCES ET MARINES

III a - Gestion conservation et exploitation du domaine public maritime et fluvial

- III a 1 Autorisation d'occupation temporaire et de stationnement sur les dépendances du domaine public fluvial et maritime.
- III a 2 Approbation d'opérations domaniales (arrêté du 4 août 1948, article 1er, modifié par l'arrêté du 23 décembre 1970).
- III a 3 Remise à l'administration des Domaines de terrains devenus inutiles au service (arrêté ministériel du 4 août 1948, article 2 alinéa f).
- III a 4 Autorisation de travaux de dragage ou de prise d'eau inférieure aux seuils de la loi sur l'eau.
- III a 5 Autorisation d'extraction de matériaux sur les rivages de la mer et dans le lit des cours d'eau domaniaux inférieure aux seuils du code minier ou de la loi sur l'eau.
- III a 6 Autorisation de clôturer les zones portuaires et approbation des projets de clôture (code des ports maritimes, articles R341-3 et R341-4).
- III a 7 Exploitation des voies navigables : toutes mesures de détail ou exceptionnelles prises dans le cadre de la réglementation sur le transport et la manutention des matières dangereuses ou infectes ou dans le cadre du règlement général de police ou du règlement particulier applicable à l'Adour, ses affluents et la Nivelle.
- III a 8 Concession d'outillage public de ports de plaisance, autorisation d'outillage privé avec obligation de service public : approbation des projets d'exécution, mise en service des installations, mesures d'application des cahiers des charges.
- III a 9 Approbation et notification des actes de délimitation du rivage de la mer et du domaine public fluvial.
- III a 10 Autorisation au titre de l'article L321-9 alinéa 3 du code de l'environnement.

III b - Police de l'eau

- III b 1 Chapitre 4, titre I, livre II du code de l'environnement (L et R) : réception et instruction des dossiers loi sur l'eau et des dossiers de demande d'autorisation d'installations hydroélectriques y compris l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.
- III b 1bis Chapitre 1, titre VIII, livre I du code de l'environnement (L et R) : réception et instruction des dossiers d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 à L.181-31, y compris l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.
- III b 2 Mise en œuvre de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, étendue à toutes les régions françaises par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et de son décret d'application n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 : réception et instruction des dossiers de demande d'autorisation unique y compris l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.
- III b 3 Récépissé des déclarations et décisions pour les affaires ne donnant pas lieu à enquête publique,

- notamment autorisations temporaires, prescriptions particulières ou complémentaires.
- III b 4 Mise en œuvre des plans de crise irrigation : décision de mise en alerte, de restriction d'usages et d'interdiction de prélèvements d'eau dans le cadre des arrêtés fixant les plans de crise.
- III b 5 Restriction d'arrosage dans le cadre de l'article R.211-66 du code de l'environnement.
- III b 6 Décisions relatives aux décrets 2007-1735 du 11 décembre 2007 et 2015-526 du 12 mai 2015 relatifs à la sécurité des ouvrages hydrauliques.
- III b 7 Agrément des vidangeurs prévu par l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 n°EVO0920065A.
- III b 8 Proposition de transaction (article L173-12 du code de l'environnement) dans le cadre des procédures pénales.
- III b 9 Consultation de l'autorité environnementale pour avis et notification de l'avis de l'autorité environnementale aux pétitionnaires (article R,122-7 du code de l'environnement).
- III b 10 Modification de la composition des commissions locales de l'eau (L212-4 du code de l'environnement).

III c - Pêche en eaux douces

- III c 1 Police de la pêche en eaux douces ;
Autorisations au titre du code de l'environnement :
 - article L 436-9 : pêches de sauvegarde, pêches scientifiques, pêches d'inventaire (captures et transferts) ;
 - article L 432-10 : contrôle des peuplements, destruction des espèces de poissons déclarées nuisibles ;
 - article L 436-1 : concours de pêche dans les eaux de première catégorie ;
 - article R 436-65-3 à R 436-65-5 : autorisations individuelles de pêche à l'anguille en eau douce sur le domaine public fluvial ;
 - article R 435-7 : licences de pêche délivrées aux pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur le domaine public fluvial ;
 - article R 435-8 : licences de pêche pour les pêcheurs professionnels en eau douce sur le domaine public fluvial ;
 Limitation ou interdiction de l'exercice de la pêche en cas de crise (article R,436-8 du code de l'environnement) ;
Proposition de transaction (article L173,12 du code de l'environnement) dans le cadre des procédures pénales.
- III c 2 Agrément des présidents et trésoriers des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) en application des articles R,434-27 et R,434-33 du code de l'environnement.

IV – RÉGLEMENTATIONS DIVERSES

IV a - Remontées mécaniques et transports guidés

- IV a 1 Délivrance de l'autorisation d'exécution des travaux - A.E.T (article R472-6 et par renvoi article R422-2 du CU), sauf en cas d'avis divergent émis par le maire et par le DDTM.
- IV a 2 Délivrance de l'autorisation de mise en exploitation - A.M.E (article R472-16 du CU).
- IV a 3 Avis conforme du préfet au titre de l'article L472-2 alinéa 2 et articles R472-8 à 10 du CU
- IV a 4 Lettre indiquant au maître d'ouvrage que le délai d'instruction est majoré (article R472-6 du CU (A.E.T.) et article R472-16 du CU (A.M.E.).
- IV a 5 Demande de pièces complémentaires – articles R472-6 du CU (A.E.T.) et R472-17 du CU (A.M.E.).
- IV a 6 Autorisation de mise en exploitation provisoire et renouvellement de cette autorisation (article R472-20).
- IV a 7 Contrôle technique et mesures de sécurité pour le chemin de fer d'Artouste.
- IV a 8 Approbation des règlements de police particuliers, des règlements d'exploitation particuliers et des plans d'évacuation des remontées mécaniques.

IV b - Domaine ferroviaire

- IV b 1 Suppression ou remplacement des barrières de passage à niveau.
- IV b 2 Autorisation de traversée du domaine public ferroviaire par des lignes électriques.

- IV b 3 Délivrance d'alignements par rapport au domaine public ferroviaire.
- IV b 4 Déclaration d'inutilité des immeubles pour le chemin de fer et de déclassement.
- IV b 5 Décisions relatives aux passages à niveau : classement, automatisation, ouverture d'enquête de commodo et incommodo, interdiction d'emprunt, suppression.
- IV b 6 Décisions relatives au déclassement du domaine public ferroviaire et terrains reconnus inutiles.

IV c - Sécurité, accessibilité des ERP aux personnes handicapée

- IV c 1 Représentation du service et émission d'avis sur l'accessibilité des «établissements recevant du public aux personnes handicapées en application du décret n° 95 260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006.
- IV c 2 Représentation du service et émission d'avis sur la sécurité dans les établissements recevant du public à l'occasion des réunions des commissions communales, intercommunales et d'arrondissement.
- IV c 3 Dérogations au titre de l'article R111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.
- IV c 4 Représentation du service et décisions d'approbation ou de refus d'approbation des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) et des schémas directeurs d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP)

IV d – Recensement des entreprises pour les besoins de défense et de sécurité

- IV d 1 Décisions relatives au recensement, pour les besoins de défense et de sécurité, des entreprises, en application de l'article R1336-1 du code de la défense et de la circulaire du 3 février 2012 du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement :
 - avis de recensement,
 - avis de radiation,
 - liste annuelle des entreprises de travaux publics, de bâtiment, de location de matériel de génie civil et de transport routier.

V – DÉLÉGATION A LA MER ET AU LITTORAL

V a – Port de Bayonne

- V a 1 La police des matières dangereuses qui s'exerce dans les limites du port de Bayonne et qui concerne l'admission le transport et le dépôt des matières dangereuses dans le cadre des règlements nationaux, code des transports et le règlement pour le transport et la manutention des matières dangereuses ainsi que les règlements particuliers applicables au port de Bayonne pris par arrêtés préfectoraux. (articles L5331-2 à 10, et D5331-7 du code des transports)
- V a 2 Convocation, présidence et tenue des séances du Bureau central de la main d'œuvre (BCMO), pour les ouvriers dockers embauchés avant 1992 (articles L5343-8 du code des transports)
- V a 3 Notification des procès-verbaux et des jugements dans la procédure de contravention de grande voirie (articles L5337-1 et R5337-1 du code des transports)

V b - Exercice de la tutelle du pilotage

- V b 1 Délivrance, renouvellement, extension ou restriction de la licence de Capitaine pilote (art. R5341-7 et 8 du code des transports).

V c - Inscription et contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions

- V c 1 Inscriptions et retraits d'inscription visés par les articles D931-1, R931-3, R931-4 et R931-6 du code rural et de la pêche maritime
- V c 2 Contrôles et mises en demeure visés par les articles L931-6, R931-2, R931-3, R931-5 et R931-6 du code rural et de la pêche maritime

V d - Tutelle et contrôle du comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins des Pyrénées-atlantiques et des Landes

- V d 1 Organisation des élections (R912-67 à 99 du code rural et des pêches maritimes) et nomination des membres des organes dirigeants du comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins. (R912-38 et R912-39 du code rural et des pêches maritimes)
- V d 2 Contrôle de la gestion financière : approbation des documents budgétaires prévisionnels et des comptes financier (R912-64 du code rural et des pêches maritimes).
- V d 3 Contrôle de l'activité du comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins, - suspension de l'exécution de délibérations (R912-61 du code rural et des pêches maritimes).

V e - Abandon des navires et engins flottants

- V e 1 Mise en demeure de mettre fin au danger ou à l'entrave prolongée mentionnés à l'article L5141-1 du code des transports, en dehors des limites administratives des ports maritimes (L5141-2-1 du code des transports)
- V e 2 Déchéance des droits de propriété prévue aux articles L5141-3 et R5141-10 du code des transports

V f - Police des épaves

- V f 1 Sauvegarde et conservation des épaves : mise en demeure du propriétaire et intervention d'office (L5242-18 du code des transports), réquisition des personnes, des moyens et des biens en vue du sauvetage des épaves (L5242-17).
- V f 2 Vente et concession d'épaves échouées sur littoral en dehors des ports civils ou militaires (L5142-3 et R5142-11 du code des transports du code des transports).
- V f 3 Déchéance des droits de propriété prévue aux articles L5142-2 et R5142-10 du code des transports

V g - Commissions nautiques locales

- V g 1 Nomination des membres des commissions nautiques locales, appelées à traiter des affaires relevant de la compétence de l'État (décret 86-606 du 14 mars 1986).

V h - Exploitation de cultures marines

Ensemble des décisions relatives aux concessions pour l'exploitation des cultures marines visées aux articles R923-9 à R923-49 du code rural et des pêches maritimes, y compris les mises en demeure visées à l'article R923-30 du code rural et des pêches maritimes.

V i - Pêche à la civelle

Délivrance des permis individuels de pêche de la civelle à titre professionnel en application de l'article R922-51 du code rural et de la pêche maritime

V j - Permis de conduire des bateaux de plaisance

- V j 1 Délivrance des permis de conduire des bateaux de plaisance (L5271-1 du code des transports, décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur).
- V j 2 Décisions de retrait des permis de conduire des bateaux de plaisance en application du décret n°2007-1167 du 02 août 2007
- V j 3 Délivrance, suspension et retrait d'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur (L5272-1 du code des transports)
- V j 4 Délivrance, suspension et retrait d'agrément des formateurs à la conduite des bateaux de plaisance à moteur (L5272-3 du code des transports).
- V j 5 Désignation des examinateurs du permis hauturier (article 18 de l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance, à l'agrément de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)

V k – Commission portuaire de bien-être des gens de mer

- V k 1 Modifications apportées à la composition de la commission portuaire de bien-être des gens de mer en application de l'article 5 du décret n° 2007-1227 du 21 août 2007.
- V k 2 Fixation de la fraction du produit de la redevance, sur les navires en escale, affectée au financement des actions de bien-être en faveur des gens de mer (article L5321-1 et R5321-16-1 du code des transports)

VI – Armement des navires et des engins flottants

- VI 1 Délivrance, suspension et retrait des permis d'armement (articles R5232-5 et R5232-13 à R5232-15 du code des transports)

VI – HABITAT ET LOGEMENT

- VI a Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux (L631-7 CCH), application de l'article 11 de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 (article L430-7 CU).

VI b - Primes et prêts de l'État (régime antérieur à la loi du 3 janvier 1977)

- VI b 1 Autorisation de louer des logements ayant été construits avec l'aide de l'État (prime) (R311-20 et R331-47 CCH).
- VI b 2 Transfert, suspension, annulation des primes non convertibles en bonification d'intérêt (R311-30 CCH).

VI c - Subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux (R 323-1 à R323-12-1).

- VI c 1 Décisions de subvention pour les territoires non couverts par une délégation de compétence des aides à la pierre, le cas échéant.

VI d - Logements locatifs : subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration d'habitations donnant lieu à l'aide personnalisée au logement (R. 331-1 à R. 331-25 et R. 381-1 à R.381-6 CCH)

- VI d 1 Décisions de subventions et de prêts pour les territoires non couverts par une délégation de compétence des aides à la pierre, le cas échéant.

VI d 2 Transfert des prêts par les bénéficiaires à des tiers (R. 331.10 CCH).

VI d 3 Prorogation de délai pour l'achèvement des travaux (R. 331.7 CCH).

VI d 4 Certificat administratif de conformité des travaux de réhabilitation PALULOS en application de l'article R323-9 du CCH.

VI d 5 Établissement de la fiche de fin d'opération établie pour les PLA, PLUS et PLAI en application de l'article R331-16 du CCH.

VI d 6 Autorisation de louer des logements construits à l'aide de prêts aidés en accession (R331-41 et R317-5 CCH).

VI d 7 Subvention spécifique en faveur du développement d'une offre de logements très sociaux (R.331-25-1).

VI d 8 Décision de confirmation d'agrément de prêt social de location-accession (décret n°2004-286 du 26/03/2004, R.331.76.5.3 CCH)

VI d 9 Décision d'agrément relative au logement intermédiaire (Article 279-0 bis A et 1384-0 A code général des Impôts).

VI e - Décision d'annulation des prêts (R. 331.47 CCH).

- VI e 1 Transfert ou maintien du prêt dans le cas d'autorisation de location d'opération du secteur groupé (R331-59 CCH).

VI f - Conventionnement des logements locatifs

VI f 1 Conventionnement du parc locatif appartenant aux organismes HLM, aux sociétés d'économie mixte (R353-1 et R353-58 CCH).

VI f 2 Convention entre l'État, organismes propriétaires et organismes gestionnaires des logements - foyers (R351-55 CCH).

VI f 3 Convention de logements locatifs entre l'État et des personnes morales ou physiques bénéficiaires d'aides de l'État (R353-89 CCH).

VI f 4 Convention de logements locatifs améliorés sans aide de l'État ou avec une subvention de l'ANAH (R353-32 CCH).

VI f 5 Convention de logements locatifs financés à l'aide d'un prêt conventionné (R353-126 CCH).

VI g - Organismes HLM

- VI g 1 Autorisations de cessions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM (L.443.7 CCH).
- VI g 2 Arrêté préfectoral de changement de collectivité de rattachement d'un office public de l'habitat (R 421-1 CCH).

VI h - Politique de l'habitat

- VI h 1 Porter à connaissance et avis de l'Etat sur les PLH et leurs bilans (L.302-2 CCH et L.302-3 CCH).

VI i - Politique de la lutte contre l'habitat indigne

- VI i 1 Animation et suivi des décisions, du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne. Mesures de substitution aux propriétaires défaillants en matière d'hébergement et de relogement et travaux d'office.

VI j - Lutte contre le saturnisme infantile et suite des constats de risque d'exposition au plomb dans l'habitat

- VI j 1 Agrément des bureaux d'études effectuant les diagnostics et la maîtrise d'œuvre.
- VI j 2 Notification aux propriétaires du rapport de contrôle après travaux.
- VI j 3 Mesures d'urgence et travaux d'office

VI k - Gens du voyage

- VI k 1 Décision d'attribution de l'aide à l'investissement aux collectivités maîtres d'ouvrage des équipements d'accueil des gens du voyage (article 4 de la loi n°2000-614).

VII – DOCUMENTS D'URBANISME

- VII a Porter à connaissance : collecte et synthèse des avis des services de l'État.

VIII - RÉSERVES FONCIÈRES ET AMÉNAGEMENTS FONCIERS

- Zones d'aménagement concerté (ZAC)

- VIII a Consultation des collectivités locales, des services et des organismes concernés sur les dossiers de création ou de réalisation des ZAC (R311-4, R311-12 CU).

- Zones d'aménagement différé (ZAD)

- VIII b Zones d'aménagement différé : signature de toutes pièces ou décisions dans le cadre de l'exercice du droit de préemption de l'État, dans les périmètres provisoires des Z.A.D. ou lorsqu'il y a lieu pour l'État d'y exercer son droit de substitution dans les ZAD à l'exception des décisions d'user du droit de préemption.
- VIII c Porter à connaissance : collecte et synthèse des avis des services en vue de la signature par le préfet.

IX - DÉCISIONS LIÉES AUX MODES D'OCCUPATION DES SOLS

- IX a** Avis conforme du préfet sur l'application des règles d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique, lorsque le projet est situé sur une partie du territoire communal, non couverte par un POS, un PLU, une carte communale ou un document d'urbanisme en tenant lieu (L422-5 a et L422-6 du CU)
- IX b** Avis conforme du préfet lorsque le projet est situé dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L111-7 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune (L422-5 b du CU).

IX c - Certificat d'urbanisme

IX c 1 Instruction des demandes de certificat d'urbanisme (R410-6 à R410-10 du CU).

IX c 2 Délivrance des CU dans le cas où le préfet est compétent (R422-2 du CU) sauf en cas de désaccord entre le maire et le DDTM (R422-2-e du CU).

IX d - Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables :

IX d 1 Instruction des dossiers (R423-16 du code de l'urbanisme)

Toutes correspondances nécessaires à l'étude des projets et celles fixant aux demandeurs la date d'échéance du délai d'instruction :

- notification du délai d'instruction (R421-17 à 37 du CU),
- notification des pièces manquantes (R423-38 à 41 du CU),
- notification des prorogations et prolongations du délai d'instruction (R423-42 à 45 du CU),
- consultations (R.423-50 à 55 du CU)
- certificat de permis tacite ou de non opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration préalable (R.424-13 du CU).

IX d 2 Décisions prises par le préfet sur les demandes de déclaration préalable et de permis (L422-1 b, L422-2, R422-2 du CU) ainsi que les prorogations (R424-21 du CU), à l'exception des cas où le maire et le DDTM ont émis des avis divergents (L421-2 b, R422-2 e du CU)

IX e - Déclaration d'achèvement des travaux :

IX e 1 Mise en demeure au maître d'ouvrage de déposer un dossier modificatif ou de mettre des travaux en conformité avec l'autorisation accordée (R.462-9 du CU).

IX e 2 Délivrance de l'attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée (articles R 462-10 du CU).

Cas particuliers :

Pour les lotissements déposés avant le 1^{er} octobre 2007 et achevés après cette date, l'ancien régime de la procédure des lotissements continue de s'appliquer (article 26 du décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 modifié par le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007) pour les conditions d'achèvement de travaux et de commercialisation des lots.

IX e 3 1 Mise en œuvre de la garantie d'achèvement d'un lotissement (R315-35 CU).

IX e 3 2 Délivrance du certificat constatant l'exécution totale ou partielle des travaux prescrits par l'autorisation du lotissement (R315-36 CU).

IX e 3 3 Désignation de la personne chargée de terminer un lotissement en cas de défaillance du lotisseur (R315-37 CU).

IX f - Aménagement de pistes de skis

IX f 1 Instruction : lettre majorant le délai d'instruction de droit commun (R423-24 à R423-33 du CU), lettre de demande de pièces complémentaires (R421-23 à R421-38 du CU), lettre prolongeant exceptionnellement les délais d'instruction (R423-34 à R423-37 du CU).

IX f 2 Décision sauf en cas de désaccord entre le maire et le DDTM (R473-6 du CU).

IX g - Fiscalité de l'urbanisme et redevance d'archéologie préventive

IX g 1 Signature des bordereaux valant titres de recette dont les actes d'urbanisme constituent le fait générateur.

X - FORETS – PASTORALISME – ENVIRONNEMENT – TRANSITION ECOLOGIQUE - BRUIT

X a - Forêts

X a 1 Arrêtés de soumission ou de distraction au régime forestier sauf cas de désaccord avec la collectivité concernée (L214-3 du code forestier).

X a 2 Décisions en matière de défrichement (L341-1 à L341-10 du code forestier) :

- accusés de réception des dossiers de demande d'autorisation de défrichement ;
- procès-verbaux de reconnaissance des bois défrichés (R341-4 du code forestier) ;
- contribution à la rédaction de l'autorisation environnementale ;

- autorisations, modifications, abrogations et retrait des autorisations de défrichement ;
 - autorisations de défrichement tacites ;
 - décisions relatives au rétablissement des lieux en état après défrichement ;
 - décisions relatives à l'exécution des mesures compensatoires après défrichement.
- X a 3 Actes et documents relatifs aux contrats de prêts du fonds forestier national
Décisions relatives à la résiliation, à l'annulation de la créance, au transfert à un nouveau bénéficiaire, à la modification du montant d'un prêt sous forme de travaux ou en numéraire du fonds forestier national et décision modificative de la surface boisée de ce prêt (R156-1 à 156-5 du code forestier).
- X a 4 Réglementation de l'emploi du feu dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci.
Décisions relatives à l'incinération des végétaux.
Agrément des commissions locales d'écobuage.
Convocation, secrétariat, présidence et signature des procès-verbaux de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue.
- X a 5 Actes et décisions relatifs à l'attribution d'aides aux forêts, à leur équipement, à leur gestion ou à leur exploitation ainsi qu'à la restauration des terrains en montagne, dans le cadre de dispositifs nationaux ou prévus par le plan de développement rural Aquitaine.
- X a 6 Autorisations de coupes de bois au titre des articles L124-5 et L312-9 du code forestier.
- X a 7 Délivrance des certificats fiscaux attestant que les bois et forêts sont susceptibles de présenter une garantie de gestion durable au sens des articles L.124-1 à L.124-4 et L.313-2 du code forestier,
Contrôle de la mise en œuvre des engagements fiscaux de gestion durable,
Procédure de déchéance de leurs droits en cas de manquement.
- X a 8 Avis avant agrément sur les documents de garanties de gestion durable cités à l'article L 122-3 du code forestier.
Contrôle de la mise en application du programme de coupes et travaux lorsqu'il existe.

X b – Pastoralisme

- X b 1 Agréments des groupements pastoraux et des associations foncières pastorales.
- X b 2 Aides au démarrage des groupements pastoraux et des associations foncières pastorales.
- X b 3 Actes et décisions relatifs à l'attribution d'aides en faveur du pastoralisme pyrénéen prévu dans le plan de développement rural d'Aquitaine.

X c – Biodiversité

- X c 1 Comité de pilotage Natura 2000 : convocation, secrétariat, présidence, signature des procès verbaux des Copil Natura 2000 sous maîtrise d'ouvrage Etat
- X c 2 Actes et décisions relatifs à l'attribution d'aides pour l'élaboration et l'animation des documents d'objectifs Natura 2000.
- X c 3 Actes et décisions relatifs à l'attribution d'aides aux investissements liés à l'entretien ou à la restauration des sites Natura 2000 et aux investissements non productifs en milieux forestiers.
- X c 4 Actes et décisions relatifs à la mise en œuvre des chartes Natura 2000.
- X c 5 Actes et décisions relatifs au régime d'autorisation propre à Natura 2000, pris en application de l'article L414-4 du code de l'environnement.
Contribution à l'autorisation environnementale pour assurer la prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les autorisations
- X c 6 Financement des mesures d'accompagnement du programme de restauration et de conservation de l'ours dans les Pyrénées.
Indemnités des dommages causés par l'ours.
- X c 7 Actes et décisions relatifs à la désignation et à la nomination des experts et référents départementaux pour les espèces végétales et animales.
- X c 8 Actes et décisions relatifs à la mise en œuvre des mesures découlant des plans nationaux d'action, de sauvegarde et de restauration pour la faune et la flore.
- X c 9 Autorisations de pénétrer dans des propriétés privées pour la réalisation d'inventaires faunistique et floristique.
- X c 10 Actes et décisions pris dans l'emprise de la réserve nationale d'Ossau en application de l'article L332-9 du code de l'environnement.

X d - Évaluation environnementale

X d 1 Préparation de la contribution à l'avis de l'autorité environnementale pour les plans, programmes et projets.

X e - Bruit

- X e 1 Actes de procédure préalable au classement des voies sonores, et à l'élaboration des cartes de bruit
- X e 2 Arrêté de classement des voies sonores pris en application des articles R 571-32 à R 571-43 du code de l'environnement
- X e 3 Instruction et décisions de subventions pris pour le traitement des points noirs bruit, vérification du service fait et paiement de la subvention
- X e 4 Convocation, secrétariat et signature des procès-verbaux du Comité départemental de l'Observatoire du Bruit mis en place en application des articles L 572-1 et suivants du code de l'environnement

X f : transition énergétique

X f 1 Plancs climat air énergie territorialisés (PCAET) : collecte et synthèse des avis des services de l'État, contribution en continu aux travaux d'élaboration des PCAET

X fg- Développement rural

- X g 1 Toutes opérations relatives à la gestion du Plan de développement rural aquitain 2014-2020 en lien avec les mesures 7-4 et 7-5 ;
- X g 2 Toutes opérations résiduelles relatives à la clôture du Plan du développement rural hexagonal 2007-2013 (service à la personne, tourisme et LEADER).

XI - CHASSE et FAUNE SAUVAGE

XI a - Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS)

XI a 1 Convocation, secrétariat, présidence et signature des procès verbaux de la CDCFS et de ses formations spécialisées dégâts de gibier et nuisibles.

XI b - Gestion des espèces cynégétiques et des nuisibles

- XI b 1 Arrêtés fixant les entités cynégétiques définies pour l'exercice de la chasse.
- XI b 2 Arrêtés fixant les plans de chasse, plans de gestion et prélèvements maximum autorisés départementaux ou par territoire.
- XI b 3 Autorisations individuelles relatives aux plans de chasse ou plans de gestion.
- XI b 4 Arrêtés fixant la liste des espèces classées nuisibles et à leurs modalités de destruction (liste 3).
- XI b 5 Arrêtés autorisant la destruction des espèces nuisibles.
- XI b 6 Autorisations individuelles de tir de gibier en période d'ouverture anticipée de la chasse.
- XI b 7 Interdiction de commercialisation de certaines espèces de gibier pendant la campagne de chasse.
Autorisations individuelles de commercialisation du gibier.
- XI b 8 Autorisations de reprise, de transport et de lâcher de tous gibiers vivants.
- XI b 9 Autorisations de prélèvement et de réintroduction dans le milieu naturel.
- XI b 10 Autorisations de comptage de populations animales.
- XI b 11 Arrêtés suspendant ou limitant temporairement la chasse de certaines espèces, notamment suite à des conditions climatiques exceptionnelles.
- XI b 12 Actes et décisions relatifs aux chasses traditionnelles.

XI c - Actions administratives

- XI c 1 Arrêtés relatifs à la nomination des lieutenants de louveterie. Arrêtés portant honorariat.
- XI c 2 Arrêtés autorisant des chasses et battues administratives aux animaux nuisibles ou au gibier (espèces chassables), confiées aux lieutenants de louveterie, dans et hors zone de chasse autorisée.
- XI c 3 Autorisation de destruction.
- XI c 4 Autorisation de décantonement.
- XI c 5 Arrêtés ou autorisations de chasses particulières.

XI d - Piégeage et vénerie sous terre

XI d 1 Agrément ou retrait d'agrément de piégeurs pour le piégeage des populations animales.

XI d 2 Décisions relatives aux équipages de vénerie sous terre.

XI e - Indemnisation des dégâts

XI e 1 Arrêtés fixant les barèmes départementaux d'indemnisation des dégâts de gibier.

XI e 2 Arrêtés fixant la liste des estimateurs agréés à constater les dégâts de gibier.

XI e 3 Notification du montant d'indemnisation arrêté en formation spécialisée dégât de la CDCFS.

XI f - Association communale ou intercommunale de chasse agréée (ACCA ou AICA) et réserve de chasse et de faune sauvage (RCFS)

XI f 1 Actes accompagnant la création, la modification ou la dissolution d'ACCA ou d'AICA.

XI f 2 Actes, décisions et contrôles relatifs aux obligations des ACCA et AICA et à leur gestion à l'exception des sanctions (suspension du droit de chasse, dissolution du conseil d'administration, nomination du comité de gestion) prévues par l'article R 422-3 du code de l'environnement.

XI f 3 Arrêtés portant modification du territoire des ACCA et AICA.

XI f 4 Décisions d'agrément (créations, abrogations ou modifications) des RCFS.

XI f 5 Arrêtés fixant les modalités d'intervention en RCFS.

XI g - Élevage d'espèces chassables

XI g 1 Autorisations d'ouverture d'élevages d'espèces non domestiques et chassables, et délivrance de certificats de capacité.

XI g 2 Autorisations de détention d'animaux d'espèces non domestiques et chassables, au sein d'un élevage d'agrément.

XI h - Divers

XI h 1 Arrêtés portant autorisation de dressage de chiens pour concours.

Arrêtés portant autorisation d'organisation de concours de chiens d'arrêts ou courants.

XI h 2 Autorisations de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol.

XI h 3 Décisions relatives à divers effarouchements.

XI h 4 Décisions d'abattage de gibier ou de faune sauvage à comportement anormal.

XI h 5 Décisions relatives aux tonnes de chasse au gibier d'eau.

XI h 6 Arrêtés relatifs à la gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime et fluvial,
Arrêtés relatifs à la gestion du droit de destruction sur le domaine public maritime et fluvial.

XI h 7 Arrêtés portant régulation du grand cormoran.

Habilitations pour des opérations de régulation du grand cormoran.

XI h 8 Autorisations de capture, d'équipement, de transport et de lâcher de tous gibiers vivants à des fins scientifiques.

XI h 9 Actes et décisions relatifs à la lutte contre le péril aviaire.

XII - POLITIQUE D'ORIENTATION AGRICOLE

Convocation, secrétariat, présidence et signature des procès verbaux :

- de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (séance plénière et sections spécialisées),

- du comité départemental d'expertise (CDE),

- de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux (CCPDBR),

- des divers comités ou commissions mis en place pour la gestion de mesures exceptionnelles ou plan d'urgence.

XII a - Baux ruraux

Actes et décisions relatifs :

- aux variations de l'indice annuel du montant des fermages agricoles et des loyers d'habitation qui leur sont liés.

- aux montants minima et maxima des baux ruraux et des loyers d'habitation qui leur sont liés.

- aux autorisations de résiliations de baux ruraux.

XII b - Aides liées au développement et à l'installation

Actes et décisions relatifs :

- à la recevabilité d'un projet d'installation et à la délivrance des certifications de conformité ;
- à l'attribution des dotations jeunes agriculteurs, plans de développement durable des exploitations agricoles;
- à l'attribution des prêts bonifiés ;
- à l'agrément du dispositif plan de professionnalisation (PPP), à la validation des plans individuels et à l'attribution des aides s'y référant ;
- à l'agrément pour les stages, (tutorat et bourses de stage) ;
- aux décisions d'agrément des GAEC ;
- aux aides au démarrage; des groupements pastoraux et des associations foncières ;
- aux aides du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL) ;
- à la dérogation, à la cessation d'activité ;
- à l'agrément du dispositif « agriculteurs en difficultés » et à l'attribution des aides s'y référant.

XII c - Gestion des droits à produire et des droits à primes

Actes et décisions relatifs aux droits à paiement de base (DPB),

XII d - Aides directes aux agriculteurs

Actes et décisions relatives :

- aux indemnités compensatoires de handicaps naturels (I.C.H.N) ;
- à l'aide dé耦plée ;
- au paiement vert ;
- à la conditionnalité des aides ;
- aux aides couplées à la production ;
- aux aides à l'agriculture biologique ;
- aux aides à l'assurance-récolte ;
- aux aides bovines : aide aux bovins allaitants (ABA), aide aux bovins laitiers (ABL), aide aux veaux sous la mère (VSLM) ;
- à l'aide aux ovins et aux caprins ;
- aux aides attribuées dans le cadre du plan de maîtrise des pollutions d'origine agricole ;
- aux aides attribuées dans le cadre du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) ;
- aux aides conjoncturelles ;
- aux aides mises en place à partir de 2010 dans le cadre de l'article 68 du règlement n° 73/2009 du conseil.

XII e - Mesures agri-environnementales

Actes et décisions relatifs aux mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).

XII f - Productions végétales

Actes et décisions relatifs :

- à la fixation de la date des bans des vendanges de chaque appellation d'origine contrôlée (A.O.C) et à l'autorisation d'enrichissement des moûts de raisin.
- à l'octroi de dérogation et de refus de dérogation pour la culture de maïs non destiné à la production de semence dans les îlots protégés de production de maïs semence.

XII g - Calamités agricoles

Actes et décisions relatifs aux indemnisations octroyées par le fonds national de gestion des risques en agriculture.

XIII – AMÉNAGEMENT FONCIER

- XIII a Porter à connaissance des enjeux et contraintes des projets d'aménagement foncier (article L121-13 du code rural et de la pêche maritime)
- XIII b Arrêté fixant les prescriptions environnementales applicables au plan parcellaire et aux travaux connexes (article R121-22-II du code rural et de la pêche maritime).
- XIII c Arrêté autorisant les travaux connexes (article R121-29 du code rural et de la pêche maritime).

XIV – PROGRAMMES EUROPÉENS, VOLET FEADER

Toutes opérations relatives à la gestion du FEADER 2014-2020, à l'exception de la signature des conventions attributives de subventions supérieures à 150 000 euros.

Préfecture

64-2018-03-12-003

Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation
de signature
du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses
collaborateurs.

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature
du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.**

DECISION n°

Monsieur Gilbert PAYET, délégué de l'Anah dans le département des Pyrénées-Atlantiques, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1^{er} :

Monsieur Gilles PAQUIER, titulaire du grade d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État et occupant la fonction de directeur-adjoint à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques est nommée délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Gilles PAQUIER, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Monsieur Gilles PAQUIER, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4:

La présente décision prend effet le jour de sa signature.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,
- à M. le Président du Conseil Départemental, à M. le Président de la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées et à M. le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- à Mme la Directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'Agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressés.

Article 6 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Pau, le 12 Mars 2018
Le délégué de l'Agence

Gilbert PAYET